

**ARRETE MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

**OBJET. :** Autorisation d'occupation du domaine public ;  
Résidence Maréchal Leclerc ;

- Vu le Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la demande de Madame COZE Sylvie, commerçante (friterie « chez Vivi ») dont le siège social se situe au n° 9 rue Hector Berlioz à Boulogne sur Mer,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation d'un food truck ;

**ARRETE :**

**Article 1** **Chaque mardi de 17h à 22h**, Madame COZE Sylvie, commerçante ambulante est autorisée à occuper une partie du lieu-dit « place rouge » de la résidence Maréchal Leclerc afin d'y installer un food truck. Aucun aménagement particulier n'est prévu. Le titulaire de la présente autorisation veillera à assurer le passage des piétons (largeur 1,20m minimum). Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transmise au bénéfice d'un tiers.

**Article 2** La période d'occupation est définie jusqu'au 30 juin 2023 (à renouveler sur demande).

**Article 3** En cas de besoin, la Collectivité doit pouvoir accéder rapidement à l'espace concerné sur simple demande formulée par les services de la Collectivité au plus tard 24h avant l'intervention.

**Article 4** Le commerçant bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité pendant toute la période d'occupation du domaine public.

**Article 5** Les services de la police et notamment les services de la police municipale de Saint Martin Boulogne seront tenus de faire respecter les dispositions du présent arrêté. Toute infraction constatée pourra faire l'objet d'un suivi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 6** Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation par la Collectivité.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa date de notification.

**Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#